

FICHE RISQUE N°12



Le plomb

Le plomb et ses composés sont des agents cancérogènes et toxiques pour la reproduction. Cette famille regroupe une multitude de substances différentes : plomb, monoxyde et dioxyde de plomb, carbonate de plomb, nitrate de plomb, sulfate de plomb, tétraoxyde de plomb (minium), chromate de plomb, acétate de plomb, molybdate de plomb, plomb tétraméthyle et tétraéthyle...

QUELS SONT LES MÉTIERS EXPOSÉS ?

L'exposition au plomb peut concerner les salariés travaillant dans les secteurs suivants :

- Peinture : application d'antirouille, ponçage décapage et grenailage de vieilles peintures, application de peintures sur support métallique,
- Couverture - zinguerie - sanitaire : brasage étain-plomb, manipulation de plomb métal,
- Recyclage des métaux et déchets électroniques (DEEE) : oxycoupage au chalumeau, tri de déchets électroniques, découpe et démontage des anciennes TV,
- Céramique - faïence : utilisation de pigments (couleurs),
- Fabrication, réparation et recyclage de batteries et accumulateurs,
- Micro-soudage électronique,
- Fabrication de plastiques (PVC),
- Munitions : fabrication et utilisation de munitions, instructeurs de stand de tir,
- Fabrication d'accessoires en étain-plomb : facteur d'orgue, fonderie de plomb, vitraux.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

C'est un toxique qui s'accumule dans le rein, le cerveau et la moelle osseuse. L'intoxication par le plomb, encore appelée saturnisme, est aujourd'hui surtout révélée par analyse de sang, donc dépistée avant de provoquer fatigue, anémie, maladies du rein, troubles du sommeil, perte de mémoire, douleurs musculaires, fourmillements, baisse de la libido, douleurs abdominales, vomissements, constipation...

Les effets les plus préoccupants sont des effets avérés sur la reproduction : avortements, accouchements prématurés et altération de la production de spermatozoïdes.

À CONSULTER

www.inrs-mp.fr

Maladies professionnelles :

• **Tableau n°1**

Affections dues au plomb et à ses composés



FICHE RISQUE N°12

+ D'INFOS

Code du travail :
www.legifrance.gouv.fr
articles R 4412-156 à R 4412-161
www.travailler-mieux.gouv.fr
Institut national de recherche
et de sécurité : www.inrs.fr



Siège social
20 place des Halles
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 32 44 44

www.acst-strasbourg.com

OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR

Le risque plomb est soumis aux dispositions générales relatives aux agents chimiques dangereux (ACD) et cancérogènes mutagènes et reprotoxiques (CMR), ainsi qu'à certaines mesures spécifiques :

- Mettre en place des vestiaires doubles (sale / propre) séparés par des douches et faire laver les vêtements de travail par une entreprise extérieure,
- Faire contrôler annuellement l'exposition par un organisme accrédité et respecter la valeur limite atmosphérique,
- Mettre en place un suivi biologique régulier avec l'aide d'un laboratoire accrédité et respecter les valeurs limites biologiques,
- Former et informer les salariés sur les dangers et mesures de prévention,
- Transmettre au médecin du travail les résultats de l'évaluation de ce risque,
- Assurer la surveillance médicale renforcée du personnel lorsque les résultats des surveillances biologiques et atmosphériques dépassent certains seuils,
- Travaux interdits aux femmes enceintes ou allaitantes, ainsi qu'aux salariés de moins de 18 ans.

COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL ?

Actions techniques :

- Supprimer ou substituer le plomb et ses composés chaque fois que c'est techniquement possible,
- Privilégier les procédés de travail moins exposants : travailler à basse température, en phase humide, éviter le décapage thermique...,
- Réduire l'exposition : travailler en vase clos et étanche, capter les poussières ou fumées à leur source d'émission, utiliser des extracteurs-aspirateurs haute-performance,
- Nettoyer quotidiennement les sols et plans de travail,
- Porter des équipements adaptés : gants et tablier imperméables, masque de protection respiratoire avec adduction d'air si nécessaire, combinaison jetable.

Actions organisationnelles :

- Restreindre les accès, séparer et isoler les activités à risque,
- Contrôler et maintenir en bon état les installations,
- Contrôler l'efficacité des mesures de prévention mises en place,
- Insister sur l'hygiène corporelle : se laver les mains, se doucher en quittant l'atelier, ne pas se ronger les ongles, ne pas boire, manger et fumer dans les ateliers...